

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 20 juin 2019, M. Thomas Larretche, ing. (membre no 146479), dont le domicile professionnel est situé à Dorval, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Géotechnique

« PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Thomas Larretche dans le domaine de la géotechnique. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine les actes professionnels suivants : donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, et d'inspecter des travaux.

Il pourra toutefois effectuer de la surveillance de travaux et préparer des attestations de conformité des pentes d'excavations temporaires, lorsque celles-ci sont réalisées selon une directive de creusage préparée par un ingénieur en géotechnique. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Thomas Larretche est en vigueur depuis le 20 juin 2019.

Montréal, ce 22 juillet 2019

M^e Élie Sawaya, avocat
Secrétaire adjoint de l'Ordre

